## Constitutiones Apostolorum II, 25, 2 et VIII, 47, 38

Μὴ σπαταλὸς μηδὲ πέρπερος, ἀλλὰ μόνων τῶν πρὸς σύστασιν ἐφιέμενος, τὰ διδόμενα κατ' ἐντολὴν Θεοῦ τῶν δεκατῶν καὶ τῶν ἀπαρχῶν ὡς Θεοῦ ἄνθρωπος ἀναλισκέτω· τὰ εἰσφερόμενα ἐπὶ προφάσει πενήτων ἑκούσια καλῶς οἰκονομείτω ὀρφανοῖς καὶ χήραις καὶ θλιβομένοις καὶ ξένοις ἀπορουμένοις, ὡς ἔχων Θεὸν λογιστευτὴν τούτων τὸν ἐγχειρίσαντα αὐτῷ ταύτην τὴν οἰκονομίαν.

[...]

Πάντων τῶν ἐκκλησιαστικῶν πραγμάτων ὁ ἐπίσκοπος ἐχέτω τὴν φροντίδα, καὶ διοικείτω αὐτὰ ὡς Θεοῦ ἐφορῶντος· μὴ ἐξεῖναι δὲ αὐτῷ σφετερίζεσθαί τι ἐξ αὐτῶν ἡ συγγενέσιν ἰδίοις τὰ τοῦ Θεοῦ χαρίζεσθαι· εἰ δὲ πένητες ὧσιν, ἐπιχορηγείτω ὡς πένησιν, ἀλλὰ μὴ προφάσει τούτων τὰ τῆς Ἐκκλησίας ἀπεμπολείτω.

# Concile de Chalcédoine (451 de n. è.), canon 3

Il est venu à la connaissance du saint concile que quelques membres du clergé, par un honteux esprit de lucre, louent des biens étrangers et se chargent, moyennant rétribution, d'affaires temporelles, et que, méprisant le service de Dieu, ils fréquentent les maisons des gens du monde et se chargent, pour gagner de l'argent, de la gestion de biens. Aussi le saint et grand concile a-t-il décidé que désormais aucun évêque ou clerc ou moine ne doit affirmer des propriétés ou se faire

Augustin: Ep. 126.7

Ego quippe secundum multorum sensum comparantium semet ipsos sibimet ipsis non divitias dimisisse sed ad divitias videor venisse. Vix enim vigesima particula res mea paterna existimari potest in comparatione praediorum ecclesiae, quae nunc ut dominus existimor possidere.

**Palladios:** *Dialogue sur la vie de Jean Chrysostom* (p. 83 l.20 – p.84 l.5), env. 400 de n. è

κατὰ Άντωνίνου τοῦ Ἐφεσίων ἐπισκόπου, ἑπτὰ κεφάλαια ἐντάξας· ἐν μέν, ὅτι κειμήλια χωνεύσας ἀργύριον εἰς ὄνομα τοῦ υἱοῦ κατεσκεύασεν· δεύτερον δέ, ὅτι μάρμαρα τῆς εἰσόδου τοῦ βαπτιστῆρος λαβὼν ἐν τῷ βαλανείῳ τῷ ἰδίῳ προσέθηκεν· ἔπειτα κίονας ἐκκλησιαστικοὺς ἀπὸ πλειόνων ἐτῶν κειμένους ἔνδον εἰς τὸν ἑαυτοῦ τρίκλινον ἔστησεν· τέταρτον, [...]

Constitutiones Apostolorum II, 25, 2 et VIII, 47, 38

Qu'il [l'évêque] ne soit ni voluptueux ni frivole, mais se contente de ce qu'il faut pour sa subsistance; quant aux dons prescrits par Dieu, d'âmes et prémices, qu'il en use en homme de Dieu. Les dons volontaires apportés pour les pauvres, qu'il les distribue équitablement aux orphelins, aux veuves, aux malheureux et aux étrangers sans ressources, sachant que celui qui le contrôle en ce domaine c'est Dieu, qui lui a confié cette gestion.

[...]

L'évêque portera le souci de tous les bien ecclésiastiques et il les administrera en sachant que Dieu l'observe; il lui est interdit de s'en approprier quoi que ce soit ou de donner aux gens de sa parenté ce qui est à Dieu; ces derniers sont-ils pauvres, qu'il les secoure comme les pauvres, mais qu'il n'en prenne pas prétexte pour vendre les biens de l'Église.

administrateur de biens séculiers, sauf si l'on était appelé par la loi sans pouvoir s'y soustraire à se charger de la tutelle de mineurs, ou bien si l'évêque de la ville chargeait pour l'amour du seigneur quelqu'un du soin des affaires des orphelins ou des veuves sans défense ou des personnes qui ont plus particulièrement besoin du secours de l'Eglise. Si à l'avenir quelqu'un enfreint cette ordonnance, il doit être frappé des peines ecclésiastiques.

Augustin: Ep. 126.7

Moi en fait, d'après l'opinion de beaucoup qui comparent eux-mêmes avec eux-mêmes, je ne parais pas avoir abandonné des richesses, mais avoir obtenu des richesses. Ma propriété paternelle peut seulement être estimé à un vingtième en comparaison avec les biens de l'Église qui je suis maintenant considéré de posséder comme un propriétaire.

**Palladios:** *Dialogue sur la vie de Jean Chrysostom* (p. 83 l.20 – p.84 l.5), env. 400 de n. è

[des libelles] contre Antoninos, évêque d'Éphèse, comprenant sept titres d'accusation: premièrement il a fait fondre des objets sacrés et en a mis le produit sur le compte de son fils; deuxièmement, il a pris des marbres dans l'entrée du baptistère et les a utilisés pour ses bains personnels; ensuite, il a fait dresser dans sa salle à manger des colonnes appartenant à l'Église, qui pourtant gisaient là depuis plusieurs années; [...]

πέμπτον, ὅτι χωρία ὑπὸ Βασιλίνης, τῆς μητρὸς Ἰουλιανοῦ τοῦ βασιλέως, καταλειφθέντα τῆ ἐκκλησία, πωλήσας ἐσφετερίσατο· [...] ἕβδομον, ὅτι ὡς νόμον καὶ δόγμα ἔχει πωλεῖν τὰς τῶν ἐπισκόπων χειροτονίας κατὰ τὴν τῶν προσόδων ἀναλογίαν.

Basile de Césarée (Ep. 83), 372 de n. è.

### ΚΗΝΣΙΤΟΡΙ

[...] Ἐπειδὴ δὲ κάμοί τίς ἐστι κτῆσις περὶ Χαμανηνήν, ἀξιῶ σε προστῆναι αὐτῆς ὡς οἰκείας. Μὴ θαυμάσης δέ, εἰ ἐμαυτοῦ λέγω τὰ τῶν φίλων, μετὰ τῆς ἄλλης ἀρετῆς καὶ φιλίαν πεπαιδευμένος καὶ μεμνημένος τοῦ σοφῶς εἰπόντος· «Ἄλλον ἑαυτὸν εἰναι τὸν φίλον.» Τὴν τοίνυν κτῆσιν τὴν διαφέρουσαν τῷδε, ταύτην ὡς ἐμαυτοῦ παρατίθεμαι τῆ τιμιότητί σου, καὶ παρακαλῶ, ἐπισκεψάμενον τὰ τῆς οἰκίας δυσχερῆ, δοῦναι αὐτοῖς καὶ τῶν παρελθόντων χρόνων παραμυθίαν καὶ πρὸς τὸ μέλλον αἰρετὴν αὐτοῖς κατασκευάσαι τὴν οἴκησιν, τὴν φευκτὴν καὶ ἀπηγορευμένην διὰ τὸ πλῆθος τῆς ἐπικειμένης αὐτῆ συντελείας. [...]

## Basile de Césarée (Ep.313)

#### ΚΗΝΣΙΤΟΡΙ

[...] Έστι γὰρ κάμοὶ οἶκος ἐν Γαλατία καὶ οἵκων γε ὁ λαμπρότατος σὺν Θεῶ, εἰς ὃν εἰ τύχοιμι παρὰ σοῦ τινος βοηθείας (τεύξομαι δὲ ἕως ἂν φιλία τὴν οἰκείαν ἰσχὺν ἔχη), μεγάλην εἴσομαι τῶ Θεῶ τὴν χάριν. Εἰ οὐν τις λόγος παρὰ τῆ σῆ τιμιότητι τῆς ἐμῆς φιλίας, ὁμολογουμένην τινὰ ὢφέλειαν παρασχέσθαι οἵκω τũ άρχοντος Οὐλπικίου ἡμῶν θαυμασιωτάτου ένεκεν παρακλήθητι, ώστε ύφελεῖν τι τῆς νῦν ούσης ἀπογραφῆς μάλιστα μὲν ἀξιόλογον καὶ τῆς σῆς μεγαλονοίας ἄξιον, προσθήσω δὲ ὅτι καὶ τῆς ἡμετέρας πρεσβείας τῶν ἀγαπώντων σε. [...]

Basile de Césarée (Ep. 110), 372 de n. è.

# $MO\Delta E\Sigma T\Omega \iota \ E\Pi APX\Omega \iota$

[...] Εἴ τις οὐν καὶ παρὰ τῶν μικρῶν ἐπὶ τοῖς μεγίστοις ίκετηρίας ίσχύς, παρακλήθητι. θαυμασιώτατε, φιλανθρώπω νεύματι έλεεινῆ άγροικία τὴν σωτηρίαν χαρίσασθαι καὶ τοῖς τὸν Ταῦρον οἰκοῦσι τὸν σιδηροφόρον φορητὴν προστάξαι γενέσθαι τὴν σιδήρου ΤΟŨ συντέλειαν, ώς μὴ εἰς ἄπαξ αὐτοὺς ἐκτριβῆναι, άλλὰ διαρκῆ αὐτῶν είναι τὴν ὑπηρεσίαν τοῖς δημοσίοις· [...]

cinquièmement, Basilina, la mère de l'empereur Julien, ayant légué des terres à l'Église, il les a vendues et s'en est approprié l'argent; [...] septièmement enfin, sa loi, sa règle c'est de vendre les ordinations d'évêques en proportion de revenus.

Basile de Césarée (Ep. 83), 372 de n. è.

#### à un fonctionnaire du Cens

[...] Et puisque, moi aussi, j'ai une propriété aux environs de Chamanène, je te demande de la protéger comme la tienne propre. Et ne t'étonne pas que je donne comme miens les biens de mes amis, car, ainsi qu'aux autres vertus, j'ai été formé à l'amitié, et je me souviens de celui qui a dit sagement: « L'ami est un autre soi-même. » Donc cette propriété qui appartient à mon ami, je la recommande comme la mienne à Ton Mérite, et je te prie de considérer les difficultés qu'a connues cette maison, de donner à ces gens une consolation pour le passé, et pour l'avenir de leur rendre souhaitable ce séjour, qui est à fuir et qui a été abandonné à cause de la multitude des contributions qui lui ont été imposées. [...]

## Basile de Césarée (Ep.313)

#### à un fonctionnaire du Census

[...] J'ai, en effet, moi aussi une maison au pays des Galates, et certes la plus splendide des maisons grâce à Dieu: si j'obtenais de toi pour elle quelque secours (j'obtiendrai tant que l'amitié gardera sa force), j'en aurais pour Dieu une grande reconnaissance. Si donc mon amitié jouit de quelque considération auprès de Ton Mérite, permets à cause de nous que l'on te prie de fournir à la maison d'Ulpicios, le magistrat si admirable, une certaine assistance conforme aux conventions: fais dans le cens actuel une suppression qui soit certes surtout digne de mémoire et digne de ta magnanimité, mais j'ajouterai qui soit digne aussi de notre recommandation à nous qui t'aimons. [...]

Basile de Césarée (Ep. 110), 372 de n. è.

#### au préfet du prétoire Modestus

[...] Si donc les prières que les plus petits adressent aux plus grands ont quelque puissance, permets, Homme Admirable Entre Tous, qu'on te prie d'accorder par une décision humaine le salut à de misérables campagnards, et d'ordonner que l'impôt du fer devienne supportable pour les habitants du Tauros, le pays producteur de fer, afin qu'ils ne soient pas définitivement écrasés et que leurs services soient conservés longtemps pour l'utilité publique. [...]

# Basile de Césarée (Ep. 104)

#### ΜΟΔΕΣΤΩι ΕΠΑΡΧΩι

ἡμῶν [...] Τοὺς τũ Θεῶ ίερωμένους, πρεσβυτέρους και διακόνους, ο παλαιος κηνσος άτελεῖς ἀφῆκεν. Οἱ δὲ νῦν ἀπογραψάμενοι, ὡς λαβόντες παρὰ τῆς ὑπερφυοῦς σου έξουσίας πρόσταγμα, ἀπεγράψαντο, πλὴν εί πού τινες ἄλλως εἶχον ὑπὸ τῆς ἡλικίας τὴν ἄφεσιν. [...] καὶ συγχωρηθηναι κατά τὸν παλαιὸν νόμον τῆς συντελείας τοὺς ίερατεύοντας, καὶ μὴ είς πρόσωπον τῶν νῦν καταλαμβανομένων γενέσθαι τὴν ἄφεσιν (οὕτω γὰρ εἰς τοὺς διαδόχους ἡ χάρις μεταβήσεται οὺς οὐ πάντως συμβαίνει τοῦ ἱερατεύειν ἀξίους είναι), άλλὰ κατὰ τὸν ἐν τῆ ἐλευθέρα ἀπογραφῆ κοινήν τινα συγχώρησιν γενέσθαι, ώστε ύπὸ τῶν οἰκονομούντων τὰς Έκκλησίας τοῖς ἑκάστοτε λειτουργοῦσι τὴν ἀτέλειαν δίδοσθαι. [...]

## Augustin: Ep. 8\*.1

Probavit [Licinius] quidem mihi per tabulas quas ferebat emisse se nescio quos agellos ab eis quibus mater eius vendiderat et aliquam partem in uxorem suam, quando eam duxit, donatione conlatam; sed quod adiunxit in querela valde incredibile est, quod sanctitas tua ab eadem anicula matre eius omnia emerit et eum qui optimo iure possidebat excluserit et, cum tibi queretur de te ipso, responderis ei: « Ego emi; si male mihi vendidit mater tua, cum ipsa litiga! » A me noli aliquid quaerere, quia nihil tibi debeo. [...]

Cum matre sua vero prorsus litigare non noscitur, sed cum illo qui res eius invasit, in quo facto nolo inveniatur fraternitas tua. Valde invidiosum est et a tuis moribus alienum. Si ergo vera mihi dixit, dignare illi reddere res suas et pretium recipere ab eius matre, si datum est.

## Basile de Césarée (Ep. 104)

au préfet du prétoire Modestus

[...] Ceux qui se consacrent au culte de notre Dieu, les prêtres et les diacres, l'ancien cens les avait exemptés d'impôts. Or ceux qui viennent de faire le recensement, comme s'ils n'avaient pas reçu d'ordre de Ta Suprême Puissance, les ont inscrit, à l'exception peut-être de quelques-uns qui d'ailleurs avaient l'immunité en raison de leur âge. [...] Et accorde que les ministres sacrés soient traités d'après l'ancienne loi de la contribution, que l'exemption ne soit pas attachée à la personne de ceux que l'on inscrit maintenant (ainsi le bénéfice passerait aux héritiers, et il n'arrive pas toujours qu'ils soient dignes du ministère sacré), mais que, selon la forme en usage dans la libre inscription, il y ait une concession à peu près générale en faveur des clercs: de cette façon ceux qui gouvernent les Églises pourront accorder l'exemption d'impôts à ceux qui exercent le ministère en chaque lieu. [...]

Augustin: Ep. 8\*.1 (à son collègue évêque, Victor)

En fait [Licinius] m'a prouvé par des tablettes qu'il portait avec lui qu'il a acheté je ne sais quels petits champs à ceux à qui sa mère les avait vendus et qu'il en avait fait donation partielle à sa femme quand il l'a épousée. Mais ce qu'il a ajouté dans sa plainte est tout à fait incroyable: Ta Sainteté aurait acheté le tout à cette petite vieille, sa mère, et l'en aurait chassé, lui qui en était le légitime possesseur; et lorsqu'il se serait plaint de toi à toi-même, tu lui aurais répondu: « Moi, j'ai acheté! Si ta mère m'a fait une vente frauduleuse, fais-lui un procès! Ne me réclame rien, à moi, car je ne te dois rien! » [...]

Ce n'est donc pas contre sa mère qu'il se trouve intenter directement un procès, mais contre celui qui a occupé ses biens; cas dans lequel je veux penser que Ta Fraternité ne se trouve pas. Cela est tout à fait révoltant et étranger à tes moeurs. Par conséquent, s'il m'a dit vrai, daigne lui rendre ses biens et fais-toi rembourser leur prix par sa mère, à condition qu'il ait été versé.

Augustin: Ep. 20\*.29 s.

... non dubitavit villas emere suo nomine, non ecclesiae, homo qui de monasterio episcopus factus est nihil habens praeter quod ipso die vestiebatur. [achat avec l'argent du loyer d'un bien de son église] Quid autem de illo venditor apud imperatorem supplicatione conquestus sit et ad quod periculum causae devenerit quove modo defensor ecclesiae Fussalensis, apud quem se in custodia deploravit fuisse privata, ut episcopo possessionem vilissime venderet...

Emit et aliam possessiunculam etiam ipsam nomine suo, sed unde nescio; verum in ea quoque ipsa consortem suum, cum quo pro indiviso dimidium possidebat, per libellum eius in nostro iudicio sic tractasse dictus est, ut totos fructus iste caperet domumque communem tegulis exspoliaret. [...] fratris etiam sui litteras protulit nobis et in nostro iudicio recitatae sunt scribentis, quod ipsam partem possessionis ut venderet ab episcopo fuisset oppressus nec pretium quantum debuerat accepisset.

**Augustin**: *Ep.* 20\*.29 s. (sur la carrière de l'évêque Antoninus de Fussala)

Il n'a pas hésité à acheter des fermes, en son nom propre et non au nom de l'Église, lui, un homme fait évêque au sortir du monastère et qui n'avait rien d'autre que ce dont il était vêtu ce jour-là [achat avec l'argent du loyer d'un bien de son église] Quelle plainte déposa contre lui le vendeur dans une requête adressé à l'empereur et à quels risques judiciaires il s'exposa ainsi, ou encore comment le défenseur de l'église de Fussala, chez qui le vendeur se plaignit d'avoir été incarcéré dans une geôle privée, pour qu'il vend"t à l'évêque sa propriété au plus bas prix...

Il acheta également une autre petite propriété, toujours en son nom propre, mais je ne sais avec quel argent; en tout cas, dans cette affaire aussi il a traité son associé copropriétaire, avec lequel il possédait en indivison la moitié du bien, de telle sorte (c'est le libelle de ce dernier, reçu en notre tribunal, qui le dit) qu'il s'est approprié la totalité de la récolte et qu'il a dépouillé de ses tuiles la maison qui leur était commune. [...] Cet associé a même produit une lettre de son frère - lettre qui fut lue à notre tribunal -, lequel écrivait avoir subi forte pression de la part de l'évêque pour vendre sa part de copropriété et n'avoir pas reçu pour prix de la vente toute la somme qu'il aurait dû recevoir.